



Ligue Régionale Rhône-Alpes de Cyclotourisme

Ain - Ardèche - Drôme - Isère - Loire - Rhône - Savoie - Haute-Savoie

e-mail : ffct.lra@gmail.com
Site : <http://cyclorhonalpin.org>



ECOLE DE CYCLOTOURISME

Convention spécifique entre le club

et

la Ligue Rhône Alpes de Cyclotourisme

Entre les soussignés :

D'une part ,
La Ligue RHONE-ALPES de Cyclotourisme,
Représentée par son Président en exercice,

d'autre part, le club (nom et n°fédéral) ,
Représenté par son Président en exercice,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ligue Régionale Rhône-Alpes de Cyclotourisme, dans le cadre de la politique nationale définie par la FFCT a élaboré, en concertation avec les Comités Départementaux de Cyclotourisme de Rhône-Alpes, un projet de développement d'accueil des jeunes cyclotouristes (structures d'accueil ou écoles de cyclotourisme) dans les clubs de sa région.

La présente convention a pour objectif la mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour la création d'une école de cyclotourisme Route et/ou VTT.

(En abrégé dans le texte : ECRV)

Article 1

Ecole de cyclotourisme route ou / et VTT (ECRV)

L'ECRV est une structure interne au club qui est placée sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un initiateur fédéral. Elle possède son propre règlement intérieur.

Elle propose aux jeunes de moins de 18 ans un contenu de formation fidèle à la ligne politique fédérale.

Elle a pour objet d'accueillir les jeunes licenciés afin de leur faire découvrir la pratique du cyclotourisme route et/ou VTT pour les amener à une totale autonomie.

Elle dispose d'un projet pédagogique écrit et suivi sur le terrain.

Ce que l'ECRV peut apporter au club :

1/ Une croissance du nombre de licenciés jeunes, mais aussi adultes (parents...)

2/ Un enrichissement collectif : de nouvelles compétences

3/ De nouveaux moyens financiers. (Subventions de la part du ministère Jeunesse et Sports, de la FFCT, Conseils Généraux, locales)

4/ Des changements dans le comportement des licenciés (Respect du Code de la route, port du casque, signes conventionnels)

Ce que le club peut apporter à l'ECRV:

1/ Un cadre, une structure (stabilité et expérience)

2/ Une organisation pratique (gestion et administration)

3/ Des moyens matériels (locaux, véhicules)

4/ Des moyens humains (aide à l'encadrement)

Article 2

Aides financières de la ligue:

L'aide de la Ligue est destinée au démarrage de l'école de cyclotourisme route et / ou VTT.

Elle se compose d'une aide financière et des contributions mentionnées dans le cahier des charges signé par les parties en annexe.

Cette aide se fera sur quatre années :

1ère année 500 €

Selon les objectifs mentionnés dans le cahier des charges en annexe :

2ème année de 200 € à 400 €

3ème année de 100 € à 300 €

4ème année de 0 à 200 €

Article 3

Engagement du club envers la Ligue

- Assurer de façon pérenne la gestion de l'ECRV.
- Respecter les directives fédérales pour l'administration, l'encadrement des jeunes, la sécurité et les directives pédagogiques.
- Proposer un planning d'activités répondant aux directives des Commissions Nationales *Jeunesse et Formation*.
- Participer au maximum de manifestations organisées pour les ECRV dans la Ligue.
- Participer au maximum de réunions de concertation des ECRV proposées par la Ligue.
- Adresser chaque année, à la Ligue, un bilan d'exercice faisant apparaître le nombre de licenciés de la structure, la qualité de l'encadrement, l'activité de la structure, la participation aux manifestations organisées par la Ligue et les Comités Départementaux, le budget prévisionnel d'activité,....
- Etre agréé par la DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports) pour prétendre à des subventions publiques.

Article 4

Conditions de renouvellement

Une évaluation aura lieu à la fin de chaque année d'existence, selon les critères précisés dans le cahier des charges signé par les parties en annexe.

Elle sera effectuée conjointement par le responsable de la commission Jeunes du Comité Départemental et le responsable des écoles de Cyclotourisme de la Ligue.

La décision finale de renouvellement appartiendra au Comité Directeur de La Ligue Rhône Alpes de Cyclotourisme sur les bases de leur convention respective.

Chaque année, le Comité Directeur de la Ligue délibère sur les nouvelles demandes et la poursuite des conventions en cours.

Article 5

Durée de la convention

Cette convention signée au titre de la Ligue est valable pour toute la durée de l'école.

La convention peut être rompue à n'importe quel moment par décision du club qui informera la Ligue.

La convention peut être rompue après décision prise en Comité directeur de la Ligue suite à un manquement aux règles de la convention. La décision sera notifiée par lettre recommandée au club et la rupture prendra effet un mois après la date d'envoi de ce courrier.

Le(a) président(e) du Comité Départemental de.....en est informé(e).

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »

Le Président de la Ligue Rhône-Alpes de Cyclotourisme	Le responsable des écoles de Cyclotourisme de la Ligue Rhône Alpes.	Le Président du club	Le responsable de l'Ecole de Cyclotourisme (moniteur ou initiateur fédéral ayant suivi la formation complémentaire)
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Date :	Date :	Date :	Date :
Signature	Signature :	Signature	Signature :

Fédération Française de Cyclotourisme
Reconnue d'utilité Agrée ministère Jeunesse et Sports n° 19909
Agrée ministère du Tourisme n° AG 075 96 0004

Ligue Régionale Rhône-Alpes de Cyclotourisme
CROS Rhône-Alpes – 16 place J.J.. Rousseau
BP 174
38304Bourgoin-Jallieu cedex
Tel : **04 74 19 16 17**